



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-118

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

CANTON
Champs-sur-Marne

COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques

Réf. : TN/NB/DB/JPF/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT CHEMIN DE MONTE A PEINE
POUR DEMENAGEMENT**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, pour le compte de monsieur BOULANGIÉ, en date du 29 avril 2025, arrêté réglementant le stationnement pour un déménagement, chemin de Monte à Peine, le 20 mai 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que le déménagement, chemin de Monte à Peine, effectué par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, va perturber le stationnement, celui-ci doit être réglementé afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 20 mai 2025, chemin de Monte à Peine, au droit du n°10:

- Le stationnement sera réservé sur 3 places,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS pendant toute la durée de l'intervention ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- SIETREM,
- LES DEMENAGEURS BRETONS.

Fait à Champs-sur-Marne, le 14 mai 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

16/05/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr